

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 11 décembre 2023

Présidence : Carmelo MILINTENDA, maire

Secrétaire de séance : Katia MULLER, secrétaire de mairie

Présents : Christian ROLLER, Jean-Luc MORGEN, Colette RITZLER, Nicolas ESCALIN, Guillaume KLEINMANN, Peter SCHWEIZER, David UEBERSCHLAG, Yannick SCHWEIZER.

Absentes excusées : Maryline MESSINA-KLEIN, Béatrice RITTER.

Procurations : 0

Quorum atteint : 9 présents

Date de convocation : 29/11/2023

Début de séance : 19H00

Monsieur le maire Carmelo MILINTENDA ouvre la séance et souhaite la bienvenue à l'assemblée.

Il souhaite rajouter un point « Dépenses nouvelles d'investissement précédant le vote du budget primitif 2024 » à l'ordre du jour. Les conseillers y sont favorables unanimement.

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
 - A. Monsieur l'adjoint Christian ROLLER
 - B. Madame l'adjointe Colette RITZLER
 - C. Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Rapport du maire
5. Modification du poste d'adjoint technique
6. Protection sociale prévoyance : augmentation du taux de cotisation en 2024
7. Avis sur la composition de la conférence de gouvernance de la région Grand Est
8. Dépenses nouvelles d'investissement précédant le vote du budget primitif 2024
9. Tour de table

1. Désignation d'un secrétaire de séance

Madame Katia MULLER est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance précédente est signé par le maire et la secrétaire de séance.

3. Rapport des responsables de commissions

A. Exposé de Monsieur l'adjoint Christian ROLLER

Voirie et réseaux divers

- Monsieur l'adjoint relate que du mobilier urbain a été endommagé durant le mois de novembre : le premier incident concerne un mât abimé sur le parking de la mairie ; le deuxième sinistre concerne une rambarde arrachée devant l'abri bus rue principale. L'assurance Groupama est avisée et les tiers responsables des dommages sont identifiés.
- Chemin du Buhlweg : un devis pour raccommoder le chemin est attendu.

Sécurité

La sécurité dans la rue de Benken a à nouveau été soulevée par les parents d'élèves au cours d'une réunion avec les élus. La commission reste mobilisée pour trouver des améliorations.

B. Exposé de Madame l'adjointe Colette RITZLER

Petite enfance

Mme l'adjointe relate avoir reçu Mme WURTH, responsable petite enfance de SLA, qui lui a fait découvrir l'offre disponible sur le territoire.

Repas des aînés

Les chocolats à offrir aux aînés qui ne participent pas au repas annuel seront distribués par les conseillers.

Communication

La commission de la communication a réalisé une carte de vœux 2024 dématérialisée.

École

L'école se rend régulièrement en forêt pour y pratiquer des activités et on s'interroge sur les conséquences et les responsabilités en cas de survenance d'un accident. Une convention d'usage pourrait être envisagée mais l'adjoint Jean-Luc MORGEN se renseignera au préalable auprès du référent ONF sur le sujet. En attendant, la commune ne disposant d'aucune assurance pour ses forêts, l'école n'est pas autorisée à s'y rendre pour des raisons de sécurité.

Mme RITZLER évoque également les petites interventions de maintenance réalisées par l'adjoint MORGEN à l'école.

Dans la grande salle mutualisée, il reste à traiter le décollage d'un joint sur le revêtement de sol.

C. Exposé de Monsieur l'adjoint Jean-Luc MORGEN

Environnement

Le 4 décembre dernier, Monsieur l'adjoint a représenté le maire à une réunion de l'ONF à WOLSCHWILLER et en fait le compte-rendu.

La problématique du renouvellement des forêts mobilise beaucoup de moyens. L'état des forêts se dégrade, beaucoup d'arbres dépérissent, et sachant que l'eau se raréfie, le choix des essences à planter pour les remplacer est crucial pour l'avenir. L'ONF pratique l'effet mosaïque, on laisse se développer les arbres et plants qui poussent naturellement. Afin d'éviter que les jeunes pousses soient mangées, le prélèvement de davantage de gibier est recommandé. Face à cette situation désastreuse, on privilégie la coupe des arbres abimés avant celle des bois verts.

Plus localement, la situation à NEUWILLER n'est pas dramatique mais sa forêt nécessite de l'entretien.

Monsieur le maire remercie l'adjoint d'avoir assisté à cette réunion.

Technique

Monsieur MORGEN termine son intervention en signalant avoir constaté que le panneau d'interdiction de rentrer dans la cour de l'ancienne école rue d'Oberwil a été arraché.

4. Rapport du maire

Réseau d'eau potable

Monsieur le maire dit que l'eau de NEUWILLER est à nouveau potable, les restrictions d'usage ont été levées par l'ARS.

Il rappelle que le chantier d'interconnexion au réseau de BUSCHWILLER a coûté 2 millions d'euros à Saint-Louis agglomération et il se demande s'il ne devrait pas organiser une cérémonie pour remercier les divers intervenants.

Mme RITZLER pense que s'agissant de travaux qui relevaient de toute manière de la compétence de SLA elle ne comprend pas la nécessité d'une cérémonie. Elle estime de plus que la communication de l'agglomération vis-à-vis des habitants n'était pas particulièrement prolifique sur les enjeux et les actions en cours.

Monsieur ESCALIN remémore que le maire avait déjà consulté les conseillers à ce propos et qu'ils ne s'étaient pas montrés favorables à l'idée d'une cérémonie.

Réunion avec les dirigeants du périscolaire

De gros efforts ont été consentis par la Cigale durant toute l'année ; cette gestion serrée a porté ses fruits car le budget est positif.

Sapeurs-pompiers, comité de pilotage (COPIL)

L'évaluation récente du centre de première intervention, son fonctionnement et son budget ont été abordés au cours d'une réunion du COPIL.

Un point focalise l'attention : le camion incendie a de plus en plus de mal à passer le contrôle technique, la question de son remplacement est sur la table. Sur le principe, les conseillers seraient favorables à l'acquisition d'un nouveau camion car ils considèrent ce véhicule comme primordial à l'activité du centre.

Personnel

Monsieur le maire informe que l'ouvrier communal Christian WISSLER fait valoir ses droits à la retraite au 1^{er} janvier 2024.

Une procédure de recrutement a été lancée pour son remplacement.

Monsieur le maire recevra les candidats en présence de son adjoint Jean-Luc MORGEN qui pourra répondre aux éventuelles questions pratiques.

Sécurité

Monsieur le maire annonce qu'il a l'intention de modifier la circulation dans la rue des Landes. Il souhaite retirer l'exception « sauf riverains » à l'interdiction de passage.

Élections européennes

Monsieur le maire informe que le scrutin se déroulera le 9 juin 2024.

Il invite les conseillers à d'ores et déjà réserver la date car ils seront mobilisés pour tenir le bureau de vote.

Information sur la police de la publicité et de l'affichage

La police des autorisations d'affichage a été transférée de l'État vers les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Par conséquent, il appartient dorénavant à SLA d'en assurer la gestion.

5. Actualisation du poste d'adjoint technique

DELIBERATION n°20231211-01

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2313-1 et R.2313-3 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 12 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 41 ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale ;

Vu le modèle de délibération proposé par le CDG du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la mise à jour de l'emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques afin qu'il puisse être pourvu par un agent fonctionnaire ou un agent contractuel ;

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalain, G.Kleinmann, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	9
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 9 voix favorables, décide :

Article 1^{er} : À compter du 01/01/2024, l'emploi permanent d'agent des interventions techniques polyvalent d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35/35^{èmes}) relève des grades d'adjoint technique, d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ou encore d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent lorsqu'il est vacant et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 2 : Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel de droit public sur le fondement de l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée, compte tenu du fait qu'il s'agit d'un emploi permanent d'une commune de moins de 1000 habitants.

La nature des fonctions : employé technique polyvalent

Le niveau de rémunération : 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique

Article 3 : L'autorité territoriale informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de STRASBOURG dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

6. Protection sociale prévoyance : augmentation du taux de cotisation en 2024

DELIBERATION n°20231211-02

Vu le code des assurances ;
Vu le code de la mutualité ;
Vu le code de la sécurité sociale ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6 ;
Vu le décret 2011-1474 du 8/11/2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la circulaire RDFB12207899C du 25/05/2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu la délibération du conseil d'administration du CDG du Haut-Rhin le 25/06/2018 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire en prévoyance et portant choix du prestataire retenu ;
Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin et CNP Assurances/SOFAXIS en date du 25/07/2018 ;
Vu la délibération du conseil municipal décidant d'adhérer à la convention de participation proposée par le CDG pour la protection sociale complémentaire en prévoyance ;
Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG du 26 septembre 2023 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion du 17 octobre 2023 ;
Vu l'information transmise par le Centre de Gestion du Haut-Rhin le 2 novembre 2023 aux collectivités adhérentes à la convention de participation ;
Vu le code général de la fonction publique ;

Exposé :

Le Centre de Gestion a mis en place une convention de participation pour le risque « prévoyance » signée avec le groupement CNP Assurances (assureur) et Relyens (gestionnaire). Elle a pris effet au 1^{er} janvier 2019 et concerne, au 30 juin 2023, 349 collectivités et 5 397 agents. Cette convention arrive à échéance au 31/12/2024.

Elle concerne les garanties incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95 % du revenu de référence et en option une garantie décès ou Perte Totale et Irréversible d'Autonomie (PTIA).

Par courrier du 27 juin 2023, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention à échéance du 31/12/2023, faisant état d'une aggravation significative de la sinistralité.

Les résultats techniques, toutes garanties confondues, font apparaître au 31 mars 2023, un compte de résultats au global déficitaire.

Le rapport sinistres / primes (S/P) pour la période 2019 – 2022 est à 1,39 avec un déficit de près de 2,2 M€ (provisions incluses).

La dégradation est particulièrement importante sur le risque incapacité dont le S/P est de :

- 2,41 pour 2019 ;
 - 2,25 pour 2020 ;
 - 3,06 pour 2021 ;
 - 2,48 pour 2022 ;
- avec un déficit de 3,6 M€ pour cette garantie.

Concernant le risque invalidité, le S/P pour 2019 - 2022 est à 1,28 avec un déficit de 346 000 euros. 17 invalidités sont déjà connues au 31 mars 2023 : 7 pour 2019, 5 pour 2020, 3 pour 2021 et 2 pour 2022.

Le risque perte de retraite n'est pas encore connu, il intervient bien plus tard après l'invalidité et à l'âge de départ à la retraite d'un agent.

En outre, l'assureur reporte sur la tarification l'impact lié à la réforme réglementaire des retraites qui augmente la durée d'exposition à la survenance des arrêts et aggrave la charge des arrêts.

Pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a ainsi décidé, après consultation du Comité Social Territorial, d'accepter la proposition d'augmentation tarifaire au 1^{er} janvier 2024, au titre :

- de la sinistralité : de 15% des garanties incapacité, invalidité, perte de retraite pour le niveau de couverture actuelle avec un remboursement des indemnités journalières à hauteur de 95%.
- de l'impact de la réforme des retraites : de 2% des garanties incapacité, invalidité et décès.

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalin, G.Kleinmann, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	9
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 9 voix favorables :

Article 1 : prend acte des nouveaux taux de cotisations applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de la convention de participation relative à la protection sociale complémentaire risque « prévoyance » et figurant ci-dessous :

	Niveau d'indemnisation	Taux actuels en vigueur jusqu'au 31/12/2023	Proposition contractuelle 2024 : hausse de 10 % du taux de cotisations (sauf décès)
Incapacité	95 %	0,70 %	0,82 %
Invalidité	95 %	0,37 %	0,44 %
Perte de retraite	95 %	0,54 %	0,62 %
Décès / PTIA	100 %	0,33 %	0,34 %

Article 2 : autorise le maire ou son représentant à signer l'avenant aux conditions particulières ainsi que tout acte y afférent.

7. Avis sur la composition de la conférence de gouvernance de la région Grand Est

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1111-9-2,
Vu la loi n°2023-630 du 20/07/2023, notamment son article 2, visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux,
Vu la proposition de composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols, transmise par courrier de Monsieur le président du conseil régional de la région Grand Est en date du 19 octobre 2023,

Note explicative

La loi du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l’artificialisation des sols et à renforcer l’accompagnement des élus locaux a remplacé la Conférence des SCoT par une « conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l’artificialisation des sols ».

La loi en encadre la constitution, et permet aux régions de la modifier, suivant un protocole de consultation définit. La région Grand Est a ainsi consulté l’ensemble des EPCI et communes compétents en matière d’urbanisme par courrier du 19/10/2023. Les évolutions proposées pour la composition de cette conférence sont les suivantes :

- Évolution du nombre de SCoT représentés : de 5 à 10 SCoT
- Ajout de structures impliquées dans l’aménagement du territoire et l’élaboration des documents d’urbanisme : agences de l’eau (2 représentants), pacs naturels régionaux (1 représentant), chambres consulaires (1 représentant de la chambre régionale du commerce et de l’industrie, 1 représentant de la chambre régionale d’agriculture, 1 représentant de la chambre régionale des métiers et de l’artisanat)

La conférence régionale de gouvernance en Grand Est serait ainsi composée de 64 membres.

Tirant enseignement du bon fonctionnement de la conférence des SCoT en Grand Est mobilisée pour se constituer comme force de proposition aux côtés de la région et relais des observations des communes & EPCI dans le cadre de l’application de la loi climat et résilience, et considérant le rôle des SCoT dans la déclinaison des objectifs ZAN au sein des documents de planification, la représentation des 36 SCoT du Grand Est mérite d’être doublée comme le propose la région.

L’InterSCoT Grand Est se tient par ailleurs prêt à poursuivre les travaux menés en conférence des SCoT en Grand Est, ayant abouti à des contributions concrètes et des modalités de territorialisation globalement partagées avant la promulgation de la loi du 20 juillet 2023. La poursuite et le renforcement du travail partenarial entre la région et les SCoT du Grand Est permettra de formuler des modalités de déclinaison communes autour de la trajectoire vers le zéro artificialisation nette en 2050 et plus globalement autour des démarches d’économie de ressources.

La sollicitation de la région présente également une proposition de liste nominative des structures membres de la Conférence, à savoir :

- 15 représentants de la Région ;
- 10 représentants des structures porteuses d’un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) :
 - SCoT de l’agglomération messine
 - SCoT de la région de Strasbourg
 - SCoT des Vosges centrales
 - SCoT des territoires de l’Aube
 - SCoT du pays barrois
 - SCoT de la multipôle Nancy Sud Lorraine
 - SCoT de l’arrondissement de Sarrebourg
 - SCoT du pays de Langres
 - SCoT Rhin vignoble Grand Ballon
 - SCoT d’Épernay et sa région

- 15 représentants des EPCI compétents en matière de documents d’urbanisme, dont 1 représentant par département et un minimum de 3 représentants des territoires non couverts par des SCoT :
 - Communauté de communes Ardennes Thiérache
 - Communauté de communes du pays Rethélois
 - Communauté de communes du pays d’Othe
 - Communauté urbaine du Grand Reims
 - Communauté d’agglomération de Chaumont
 - Communauté de communes du bassin de Pompey
 - Métropole du Grand Nancy
 - Communauté d’agglomération du Grand Verdun
 - Communauté de communes de l’aire à l’Argonne
 - Eurométropole de Metz
 - Communauté de communes de Hanau la Petite Pierre
 - Eurométropole de Strasbourg
 - Communauté d’agglomération de Mulhouse Alsace agglomération
 - Communauté de communes de l’Ouest vosgien
 - Communauté d’agglomération de Saint-Dié-des-Vosges
- 5 représentants des communes non couvertes par un document d’urbanisme :
 - Commune de Saint-Sauveur (54)
 - Commune de Mondement-Montgivroux (51)
 - Commune de Sainte Barbe (88)
 - Commune de Ville-sur-Arce (10)
 - Commune d’Andolsheim (68)
- 7 représentants des communes avec document d’urbanisme :
 - Commune de Montcornet (08)
 - Commune de Saint-Pouange (10)
 - Commune de Longwy (54)
 - Commune de Thaon-les-Vosges (88)
 - Commune de Charleville-Maizières (08)
 - Commune de Hoerdt (67)
 - Commune de Sierentz (68)
- 1 représentant de chaque département siégeant à titre consultatif ;
- 5 représentants de l’État ;
- 2 représentants des agences de l’eau :
 - Agence de l’eau Rhin-Meuse
 - Agence de l’eau Seine-Normandie
- 1 représentant des parcs naturels régionaux :
 - Parc naturel régional de la montagne de Reims
- 1 représentant de la chambre régionale du commerce et de l’industrie ;
- 1 représentant de la chambre régionale d’agriculture ;
- 1 représentant de la chambre régionale des métiers et de l’artisanat.

Cette liste tient compte de la diversité des situations tant en matière de représentativité géographique à l’échelle du Grand Est que des caractéristiques des territoires, et de l’expérience en matière de planification.

La loi du 23 juillet 2023 impose un avis conforme des EPCI et communes sollicitées dans un délai de 6 mois suivant la promulgation de la loi, soit avant le 20 janvier 2024. Cette délibération est à adresser par mail à sraddet@grandest.fr.

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, JL.Morgen, N.Escalin, G.Kleinmann, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	9
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 9 voix favorables :

- Décide d'émettre un avis favorable sur la composition de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols telle que proposée par la région Grand Est.
- Demande de prévoir la possibilité de suppléances, en cas d'indisponibilité du représentant ciblé dans la composition par collèges.

8. Dépenses nouvelles d'investissement précédant le vote du budget primitif 2024

DELIBERATION n°20231211-03

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L1612-1,

Monsieur le maire rappelle que préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses de la section d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice en cours.

Afin de permettre la prise en charge des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget 2024, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement nécessaires dans la limite du quart des crédits inscrits dans l'actuel budget, soit :

Chapitre d'investissement	Prévision des dépenses 2023	Dépenses nouvelles dans la limite du quart des crédits votés en 2023
20 : immobilisations incorporelles	57 000 €	14 250 €
204 : subventions d'équipement versées	7 500 €	1 875 €
21 : immobilisations corporelles	729 787,69 €	182 000 €

Monsieur le maire propose que cette autorisation lui soit accordée afin de permettre l'engagement des dépenses de la section d'investissement qu'il jugera nécessaires.

Vote :

Abstention	-	0
Favorable	C.Milintenda, C.Roller, C.Ritzler, J.L.Morgen, N.Escalin, G.Kleinmann, P.Schweizer, Y.Schweizer, D.Ueberschlag.	9
Non favorable	-	0

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité par 9 voix favorables :

- Approuve la proposition de Monsieur le maire
- Autorise Monsieur le maire à prendre tout acte afférent à cette décision.

9. Tour de table

Aucune intervention.

Monsieur le maire adresse ses meilleurs vœux de fin d'année à tous. Il remercie les conseillers pour leur participation et leur engouement.

Merci également au personnel et bonne retraite à Christian WISSLER !

Prochaine séance : 11 mars 2024

Levée de séance : 21H00

Tableau des signatures pour l’approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal de la séance du 11 décembre 2023

Ordre du jour :

1. Désignation d’un secrétaire de séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance précédente
3. Rapport des responsables de commissions
 - A. Monsieur l’adjoint Christian ROLLER
 - B. Madame l’adjointe Colette RITZLER
 - C. Monsieur l’adjoint Jean-Luc MORGEN
4. Rapport du maire
5. Modification du poste d’adjoint technique
6. Protection sociale prévoyance : augmentation du taux de cotisation en 2024
7. Avis sur la composition de la conférence de gouvernance de la région Grand Est
8. Dépenses nouvelles d’investissement précédant le vote du budget primitif 2024
9. Tour de table

Nom et prénom	Qualité	Signature
MILINTENDA Carmelo	Maire	
MULLER Katia	Secrétaire de séance	